

**RAPPORT
SUR LES CONDITIONS DE
PREPARATION ET D'ORGANISATION
DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET SUR LES PROCEDURES DE CONTRÔLE INTERNE
RELATIF A L'EXERCICE 2010**

**Rapport joint au Rapport de Gestion présenté
à l'Assemblée Générale Ordinaire de la Caisse Régionale le 23 mars 2011.**

Mesdames, Messieurs les sociétaires

En complément du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, je vous rends compte, dans le présent rapport annexé, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de ce dernier, ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Caisse Régionale des Côtes d'Armor.

Il est précisé que le présent rapport a été établi sur la base des travaux des Responsables du Contrôle Périodique, du Contrôle Permanent, de la Filière « Risques », du Contrôle de la Conformité et de la Direction Finance et Risques.

Il a été finalisé sur la base de la documentation et des reportings disponibles au sein de la Caisse régionale au titre du dispositif réglementaire de contrôle interne. En outre des échanges réguliers, portant sur le contrôle interne et les risques de la Caisse régionale, sont intervenus en cours d'exercice, entre le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et les responsables des fonctions de contrôle, notamment au sein du Conseil d'administration (en particulier au moyen des présentations semestrielle et annuelle sur le contrôle interne et les risques).

Enfin, le projet de rapport a été présenté en date du 21 janvier 2011 au Comité Consultatif des Comptes et de Contrôle de la Caisse Régionale qui communique au Conseil ses observations sur la base des travaux réalisés dans le cadre de sa mission de suivi de l'efficacité du système de gestion des risques et du contrôle interne.

Le présent rapport a ensuite été présenté pour approbation au Conseil lors de sa séance du 28 janvier 2011 et sera rendu public.

I. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Les principes de gouvernance de la Caisse régionale résultent des articles du Code monétaire et financier propres aux Caisses de crédit agricole mutuel et de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

La Caisse régionale, du fait de son statut coopératif, ne peut appliquer dans son intégralité les principes de gouvernement d'entreprise issus du rapport AFEP-MEDEF.

A titre d'exemple, pour caractériser l'indépendance des administrateurs des Caisses Régionales, des critères spécifiques pour caractériser l'indépendance des administrateurs dans les Caisses régionales ont été définis au cours de l'exercice 2009 en s'appuyant sur les travaux de place effectués par le Groupement National de la Coopération pour les administrateurs de sociétés coopératives tout en prenant en considération le caractère normal et courant de la relation bancaire entre la Caisse régionale et son administrateur.

1. PRÉSENTATION DU CONSEIL

11 - Composition du Conseil :

La Caisse Régionale est administrée par un conseil d'Administration composé de quinze membres issus du sociétariat, désignés par l'Assemblée Générale :

Président

- Jean-Pierre MORVAN

1^{er} Vice-Président

- Roger ANDRIEU

2^{ème} Vice-Président

- Christian THENAISIE

3^{ème} Vice-Président

- Patrick PINON

Administrateur Délégué

- Yvon HERVE

Secrétaire

- Marie-Annick GAUFFNY

Administrateurs

- François BROUDIC
- Philippe CHAKPLA
- Olivier DELAUNAY
- Olivier DESPORTES
- François LECHIEN
- Jean-Jacques LEROUX
- Luc LE DIGABEL
- Jeanine MOAL
- Bernard TEMPIER

Les administrateurs sont nommés pour une période de 3 ans et sont renouvelables par tiers.

Le Président et les Administrateurs ne peuvent, conformément à l'article 17 des statuts, rester en fonction au-delà de la date de l'Assemblée Générale qui suit l'année d'obtention de leur soixante cinquième anniversaire.

Chaque année, le Conseil d'Administration élit son bureau composé d'un Président, de trois Vice-présidents, d'un Administrateur délégué, et d'un secrétaire.

12 - Rôle et fonctionnement général du Conseil d'administration

Le rôle et le fonctionnement du Conseil d'administration sont régis par les statuts de la Caisse Régionale.

Le Conseil d'Administration a tous pouvoirs pour agir au nom de la Caisse Régionale, faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet dans la limite de la loi et des statuts de l'entreprise.

Il est régulièrement informé des activités, de la situation financière y compris de trésorerie ainsi que des engagements de la Caisse Régionale :

- Présentation des Orientations Générales de l'Entreprise, des projets de coopération entre les quatre Caisses Régionales bretonnes, ainsi que des principales évolutions d'organisation de la Caisse Régionale (mise en œuvre de la filière Risques, processus de délégation des marchés à l'agriculture et aux professionnels, ...),
- Présentation selon une périodicité semestrielle de l'activité, de l'évolution des engagements et des risques de crédit en intégrant notamment le dispositif de notation Bâle II,
- Point sur l'actualisation de la politique « Crédits », présentation des dossiers de provisions et pertes (information ou décision), ainsi qu'un reporting trimestriel des dossiers pris en délégation par le Comité des Engagements de la Caisse Régionale,
- Point sur l'actualisation de la politique financière, y compris Risque de Taux et Liquidité ; compte-rendu des opérations de gestion financière (couvertures, gestion du portefeuille de titres de la Caisse Régionale) dans le reporting effectué dans le cadre du Comité Consultatif,
- Présentation de l'évolution des Parts Sociales et leur rémunération,
- Présentation trimestrielle des résultats financiers et commerciaux,
- Présentation annuelle du rapport de Gestion, du rapport du Président sur le Contrôle Interne, des comptes de l'exercice et les projets de résolution à proposer à l'Assemblée Générale annuelle sont soumis chaque année à l'examen du Conseil,
- Présentation semestrielle des rapports de Contrôle Interne, conformément au CRBF 97.02 modifié, actualisation de la Politique de gestion du Risque Opérationnel et du seuil d'alerte des incidents significatifs,
- Point sur le suivi des participations de la Caisse Régionale,
- Présentation trimestrielle des travaux menés par le Comité Consultatif du Contrôle et des Comptes de la Caisse Régionale,
- Point sur les sujets d'actualité de l'Entreprise.

De plus, le Conseil a été associé aux évolutions organisationnelles du Groupe, notamment en matière informatique avec la mise en œuvre du projet NICE qui vise à unifier le système d'information des Caisses Régionales.

Les délibérations prises par le Conseil d'Administration sont consignées au sein de procès-verbaux après chaque Conseil.

De plus, un Guide des droits et obligations des Administrateurs a été créé en 2004 dans le but de définir et/ou préciser les principes de déontologie et de gouvernance qui doivent guider et orienter l'action et le comportement de chaque administrateur. Le guide a été validé par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale du 17 décembre 2004.

Par ailleurs, concernant l'information relative aux règles de Déontologie, les Administrateurs, appartenant à la catégorie des personnes dites sensibles et initiés permanents sont informés, conformément à la réglementation, des règles déontologiques applicables notamment aux opérations portant sur les titres CA S.A.

13 - Evaluation des performances du Conseil

Les Administrateurs de la Caisse Régionale sont très largement impliqués dans l'organisation et le fonctionnement du Conseil, chacun d'eux ayant, par ailleurs, de larges responsabilités dans une Caisse Locale de Crédit Agricole rattachée à la Caisse Régionale. Cette forte implication se traduit par un taux d'assiduité remarquable des administrateurs aux 12 réunions du Conseil d'Administration de 97%. Dans un souci d'efficacité, les questions figurant à l'ordre du jour du Conseil d'Administration sont préalablement préparées et analysées au sein du Bureau du Conseil d'Administration, ainsi qu'au sein du Comité Consultatif des Comptes et de Contrôle de la Caisse Régionale (5CR) pour les thèmes relevant du Contrôle Interne et des Comptes, comité trimestriel créé en juin 2009 (Cf. infra), pour lequel le taux d'assiduité est de 100%.

Parallèlement aux travaux trimestriels du 5CR, et mensuels du Bureau et du Conseil, les Administrateurs se réunissent au sein des commissions spécialisées (Cf. infra) qui se tiennent autant que de besoin et au moins une fois par an, afin de procéder à l'analyse approfondie de questions touchant à l'activité de la Caisse Régionale (Marchés Agricole, Professionnels, Economie, Solidarité opérationnelle, Proximité humaine).

Les Administrateurs bénéficient par ailleurs de cycles de formation organisés par le groupe Crédit Agricole et participent chaque année à un séminaire d'information et de réflexion rassemblant les membres du Conseil et les membres du Comité de Direction de la Caisse Régionale. Ils bénéficient également d'une formation interne dédiée à la Finance effectuée par la Direction Financière.

Chaque année, le Conseil d'Administration, sur proposition de son Président, procède à une révision des attributions et missions de chacun des Administrateurs, dans le cadre de la mise en place des Comités de Prêts et des Commissions spécialisées de la Caisse Régionale et de la répartition des mandats de représentation de la Caisse Régionale.

De plus, les membres du Conseil sont également administrateurs d'autres structures tant au niveau national et/ou qu'au niveau local, ce qui accroît leur connaissance des problématiques du Groupe et du territoire d'intervention de la Caisse Régionale.

Ce dispositif est un gage d'efficacité et de performance du Conseil d'Administration.

14 - Conventions «réglementées» et «déclarables»

Conformément à l'article 24-1 des statuts de la Caisse Régionale, toute convention entre la Caisse Régionale et l'un de ses Administrateurs, agissant directement ou indirectement, ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration, dans la mesure où elle ne concerne pas une opération courante conclue à des conditions normales. L'administrateur concerné est tenu d'en informer le conseil d'Administration, et ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Les prêts consentis à un Administrateur de la Caisse Régionale ne peuvent l'être que par une décision spéciale motivée du Conseil d'Administration et doivent être autorisés par Crédit Agricole SA (CASA). De même, les prêts consentis à une collectivité qui a un ou plusieurs Administrateurs communs avec la Caisse Régionale doivent faire l'objet d'une délibération spéciale motivée du Conseil d'administration. Cette décision doit être communiquée à Crédit Agricole SA (CASA). Les décisions concernant un administrateur ou une société ou organisme ayant un administrateur commun se prennent hors la présence de l'administrateur concerné.

Par ailleurs, les conventions dites « déclarables » portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales et significatives pour l'une des parties soit en raison de leur objet soit en raison de leur implication financière font l'objet d'un recensement. Conformément à la législation, la liste et l'objet de ces conventions ont été communiqués par le Président du Conseil d'administration au Conseil d'administration et aux Commissaires aux comptes qui présenteront leur rapport spécial sur ce point, à l'Assemblée générale.

2. PRÉSENTATION DES COMITÉS

21- LES COMITES D'ATTRIBUTION DE PRÊTS

Conformément à l'article 18 des statuts, les Comités d'Attribution de Prêts sont chargés d'examiner les demandes de prêts. Ces Comités, outre les administrateurs, comprennent le Directeur Général ou son représentant.

COMITE DES ENGAGEMENTS DE LA CAISSE REGIONALE

Les membres de cette instance sont :

- Jean-Pierre MORVAN (Président)
- Roger ANDRIEU
- Christian THENAISIE
- Patrick PINON
- Yvon HERVE
- Un administrateur de la Caisse Régionale choisi parmi les non permanents

COMITES DES PRETS DE LA CAISSE REGIONALE :

Les comités ont pour fonction d'examiner les demandes de prêts et prendre les décisions appropriées, dans le cadre des délégations consenties par le Conseil d'Administration.

Compte tenu des responsabilités assumées par les comités, le conseil d'administration de la Caisse Régionale du 17 décembre 2004 a décidé, dans le cadre de la mise en œuvre de l'usage Bâle II, d'instaurer une obligation de reporting de ces comités vers le CECR sous la responsabilité du Président de chaque CPR.

Le contrôle de ces comités est assuré par le Conseil d'Administration.

COMITE DES PRETS AGRICOLES

Les membres de cette instance sont :

- La présidence est assurée par rotation des 3 vice-présidents :
 - Roger ANDRIEU
 - Christian THENAISIE
 - Patrick PINON
- Un administrateur titulaire : François BROUDIC ou Marie-Annick GAUFFNY
- Un administrateur de la Caisse Régionale choisi parmi les non permanents

COMITE DES PRETS PROFESSIONNELS

Les membres de cette instance sont :

- La présidence est assurée par rotation des 3 vice-présidents :
 - Roger ANDRIEU
 - Christian THENAISIE
 - Patrick PINON
- Un administrateur titulaire : Jeanine MAOL ou Olivier DELAUNAY
- Un administrateur de la Caisse Régionale choisi parmi les non permanents

22- LES COMMISSIONS

Les Commissions ont pour but d'organiser l'information et la réflexion des administrateurs et, plus généralement, du conseil d'administration sur les domaines touchant l'activité de la Caisse Régionale : Economie, Marchés (Particuliers, Marché de l'Artisanat, du Commerce et des PME, Agriculture), Social. Ces Commissions, outre des administrateurs, comprennent le Cadre de Direction spécialisé dans le domaine. Elles peuvent, lorsque l'ordre du jour le permet, accueillir une personnalité extérieure.

2.2.1 : LES COMMISSIONS PERMANENTES

COMMISSION PERMANENTE AGRICULTURE « Porc-Volaille-Lait-Légumes »

La Commission Permanente Agriculture a pour mission d'examiner certains dossiers agricoles sensibles ou caractéristiques afin d'apprécier la situation des filières agricoles et proposer au Conseil d'Administration des orientations en matière de financement de l'agriculture. Elle peut, dans ce cadre, inviter une personnalité extérieure pouvant faire partager son expertise sur un domaine.

Les membres de cette instance sont :

- Roger ANDRIEU (Président)
- Christian THENAISIE
- Patrick PINON
- Yvon HERVE
- Marie-Annick GAUFFNY
- François BROUDIC
- François LECHIEN
- Olivier DESPORTES

et Présidents de Caisses Locales :

- Jean-Yves LE MEUR (Guingamp),
- Maurice PAVY (Plancoët),
- Christian THENAISIE (Callac),
- Pierre LE GOFF (Paimpol),
- Roland GUICHARD (Broons),
- Edmond COURBE (Pléneuf),
- Daniel LE MORVAN (Plestin les Grèves),
- Joël BAUDET (Yffiniac),
- Pierre MENARD (Plélan),
- Christian RAULT (Corlay),
- Jean-Noël LE GLANIC (Maël Carhaix),
- Michel GUILLAUME (La Chèze)
- Jean-Claude BRIEND (Ploeuc).

La commission se réunit deux fois l'an au minimum, et exceptionnellement en cas de crise.

COMMISSION PROFESSIONNELS & PME

La Commission Permanente Professionnels & PME a pour mission d'examiner certains dossiers professionnels sensibles ou caractéristiques afin d'apprécier la situation des activités professionnelles et proposer au Conseil d'Administration des orientations en matière de financement du marché. Il peut, dans ce cadre, inviter une personnalité extérieure pouvant faire partager son expertise sur un domaine.

Les membres de cette instance sont :

- Patrick PINON (Président)

- Roger ANDRIEU
- Christian THENAISIE
- Yvon HERVE
- Marie –Annick GAUFFNY

- Olivier DELAUNAY
- Luc LE DIGABEL
- Philippe CHAPKLA

et les Présidents de Caisses Locales :

- Roland DELASSALE (Matignon),
- Nicole COLLET (Etables),
- Jacques LE CALVEZ (Perros-Guirec),
- Patrick GAUTIER (Plouaret),
- Jean-Pierre LE GOFF (Bégard),
- Julien DAVID (Loudéac),
- Jean-Paul POIDEVIN (Evrans),
- Jean-Marc HYVERNAGE (Jugon),
- François CORBEL (Châtelaudren),
- Christophe PONNELLE (Plouguenast),
- Jean-René PART (Lannion).

La commission se réunit une fois l'an au minimum, et exceptionnellement en cas de crise.

COMMISSION MUTUALISTE

Les membres de cette instance sont :

- Christian THENAISIE (Président)
- Roger ANDRIEU
- Patrick PINON
- Yvon HERVE
- Marie-Annick GAUFFNY

- Bernard TEMPIER
- Jeanine MOAL
- Jean-Jacques LEROUX

et Présidents de Caisses Locales :

Sylvie COJEAN (Mûr de Bretagne),
 Jean François BUREL (Ploufragan),
 Michel GUILLAUME (La Chèze),
 Yvon CADORET (Uzel),
 Paul LE GALL (La Roche Derrien),
 Michel LE GALLO (St Nicolas),
 Marie-Paule LE COZ (Plouha),
 Jean LEPRETRE (Collinée),
 Gilles LE ROY (Lanvollon),
 Jean-Pierre THEBAULT (Moncontour),

Jacques LE CALVEZ (Perros),
Jean-Pierre MIGNARD (Saint-Brieuc)

COMMISSIONS D'ACTION MUTUALISTE LOCALES

De plus, 9 commissions d'action mutualiste locales ont été constituées sur l'exercice 2010 pour animer et décliner localement des projets de responsabilité économique et de solidarité humaine.

Les CAML s'investissent sur des missions précises dans les domaines de la Responsabilité économique, sur la création/reprise/transmission d'entreprises, et de la Solidarité opérationnelle par un accompagnement différencié des situations fragiles.

Chaque Président de ces commissions est administrateur de la Caisse Régionale :

Dinan : François LECHIEN
Guingamp : Yvon HERVE
Lamballe : Roger ANDRIEU
Lannion : Philippe CHAKPLA
Loudéac : Bernard TEMPIER
Paimpol : Jeanine MOAL
Plérin : Marie Annick GAUFFNY
Rostrenen : Christian THENAISIE
St Brieuc : Patrick PINON

Ces comités se composent :

- Le président de la commission
- Les présidents de Caisses Locales
- Les administrateurs référents
- Les Directeurs de Secteurs d'Agence, secrétaires de CAML

Sont également invités aux réunions des CAML :

- Les secrétaires de Caisses Locales, relais avec les présidents de Caisses Locales des actions initiées par la CAML
- Les Directeurs de Clientèles Professionnelles en tant qu'experts et animateurs du réseau de Chargés de Clientèle.

Le nombre d'administrateurs référents est compris entre six à huit par CAML.

3. POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DELEGATION AU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur Général, qui a pris ses fonctions le 27 septembre 2010, conformément aux pouvoirs définis par la Fédération Nationale du Crédit Agricole le 24 janvier 1973, accomplit seul tous les actes entrant dans le cadre de sa mission, de direction générale, en rendant compte au Conseil d'Administration.

Il a, en vertu des délégations conférées par le Conseil d'Administration, l'ensemble des pouvoirs nécessaires pour représenter la Caisse Régionale et assurer son fonctionnement.

Certains de ces pouvoirs font, notamment en matière d'engagement de crédit, l'objet de plafonds opérationnels :

- Octroi de crédit : Plafonnement à 13 millions d'euros sur un seul client et à un plafond d'engagement de 4,6 millions d'euros par opération quelle qu'en soit la nature;
- Constitution des provisions : jusqu'à 800 000 euros par client sur le capital. Le conseil d'Administration est informé une fois par trimestre, s'il y a eu de nouveaux dossiers concernés, des provisions supérieures à 300 000 euros constituées au cours du trimestre écoulé.
- Passages en pertes et abandons de créances : encours pertes et abandons de créances jusqu'à 300 000 euros pour les dossiers provisionnés et jusqu'à 150 000 euros pour les dossiers non provisionnés. Le Conseil d'Administration est informé chaque trimestre des passages en pertes supérieures à 150 000 euros pour les dossiers provisionnés et supérieures à 80 000 euros pour les dossiers non provisionnés. Les passages en pertes supérieurs à 300 000 euros provisionnés et 150 000 euros non provisionnés sont soumis au Conseil d'Administration pour décision.
- Opérations immobilières : pouvoirs limités à l'achat, la location ou la vente de tout bien immobilier de la Caisse Régionale, lié à son fonctionnement et d'une valeur inférieure à 800 000 euros, après information du Conseil d'Administration.
- Prise de participations conditionnée à la décision du Conseil d'Administration.
- Sont exclus des pouvoirs du Directeur Général, les concours du Crédit Agricole des Côtes d'Armor à ses administrateurs, aux entreprises ayant un administrateur ou un dirigeant commun, aux parents au premier ou deuxième degré du délégataire et aux sociétés et associations ayant pour dirigeant ou membre de leur Conseil d'Administration un parent au premier ou deuxième degré du délégataire.

Au delà de ces limites, le Conseil d'Administration est seul compétent.

* * *

II. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant d'assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Ce dispositif et ces procédures comportent toutefois des limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Il se caractérise par les objectifs qui lui sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction Générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Les dispositifs mis en œuvre dans cet environnement normatif procurent un certain nombre de moyens, d'outils et de reportings au Conseil, à la Direction Générale et au management notamment, permettant une évaluation de la qualité des dispositifs de contrôle interne mis en œuvre et de leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctrices, ...).

Les effectifs dédiés exclusivement au Contrôle Interne sont restés stables sur l'exercice et s'élèvent à 16 ETP au 31 décembre 2010 (Contrôle Permanent hors Sécurité Informatique ; Contrôle de la Conformité et Contrôle Périodique).

Il est rappelé que le dispositif de Contrôle Interne mis en œuvre par la Caisse Régionale des Côtes d'Armor, s'inscrit dans un cadre de normes et de principes rappelés ci-dessous et déclinés d'une façon adaptée aux différents niveaux du Groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

1. TEXTES DE RÉFÉRENCE EN MATIÈRE DE CONTRÔLE INTERNE

11 – Références Internationales, émises notamment par le comité de Bâle sur le contrôle bancaire.

12 – Références légales et réglementaires

- Code monétaire et financier,

- Règlement 97-02 modifié relatif au Contrôle Interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ;
- Ensemble des textes réglementaires relatifs à l'exercice des activités bancaires et financières (établi par la Banque de France et le CCLRF),
- Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

13 – Références du groupe Crédit Agricole :

- Recommandations du Comité Plénier de Contrôle Interne des Caisses Régionales : Mise en œuvre du nouveau règlement 97-02 (arrêté du 31 mars 2005) relatif au Contrôle Interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement au sein des Caisses Régionales,
- Corpus et procédures relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents,
- Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole.

14 – Références propres à la Caisse Régionale des Côtes-d'Armor

- Charte de Contrôle Interne, datée du 15/03/2010,
- Charte du Contrôle Périodique, datée du 26/11/2010,
- Charte du Contrôle Comptable, datée du 15/03/2010
- Guide de bonne conduite,
- Charte de l'Administrateur, Caisse Régionale et Caisse Locale,
- Guide de lutte contre le blanchiment,
- Recueil de circulaires et procédures de la Caisse Régionale.

2. PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

21 - Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes du dispositif de contrôle interne de la Caisse Régionale des Côtes d'Armor et communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe délibérant (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques et utilisation de ces limites, activité et résultats du contrôle interne) ;
- d'implication directe de l'organe exécutif dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures, notamment en matière comptable, formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques.

22 - Pilotage du dispositif

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de Contrôle Interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de Contrôle Interne de la Caisse Régionale des Côtes d'Armor, trois responsables distincts du Contrôle Périodique (Audit-Inspection), du Contrôle Permanent et du Contrôle de la Conformité ont été désignés dans le cadre des évolutions réglementaires issues de l'arrêté du 31 mars 2005, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2006 :

- **Contrôle Permanent** : M. Emmanuel BENETTI, directement rattaché au Directeur Général,
- **Contrôle de la Conformité** : Mme Laurence LISCOUET, rattachée au Chef du service Contrôle Permanent et Conformité.
- **Contrôle Périodique** : Mme Frédérique MARC, directement rattachée au Directeur Général,

Les Responsables du Contrôle Périodique et du Contrôle Permanent sont directement rattachés au Directeur Général de la Caisse Régionale et rapportent notamment à son Conseil d'Administration.

Par ailleurs, conformément à l'arrêté du 19 janvier 2010 modifiant le CRBF 97-02, **un responsable de la Filière « Risques »** a été désigné. Il s'agit du Responsable du Contrôle Permanent et de la Conformité, à savoir M. Emmanuel BENETTI.

Il a notamment vocation à alerter les organes exécutif et délibérant de toute situation pouvant avoir un impact significatif sur la maîtrise des risques.

Un « guide d'autoévaluation » dont le cadre a été élaboré à partir du recueil de bonnes pratiques de gestion des risques a permis d'identifier la conformité globale de l'établissement aux nouvelles exigences du règlement 97-02.

L'analyse des principes Groupe transmis par Crédit Agricole SA via le guide d'autoévaluation a toutefois permis d'identifier le plan d'action suivant : La mise en place d'un avis indépendant sur les investissements financiers pour compte-propre ; le renforcement des contrôles sur la mesure des risques au niveau du Contrôle Permanent, notamment en matière financière et comptable ; La mise en place d'une cartographie des risques, synthèse des principaux risques de la Caisse Régionale ; la présentation par le service Contrôle Permanent et Conformité d'un état des risques de manière semestrielle.

La mise en place de la filière « Risques » a été anticipée avec la révision de l'organisation du service Contrôle Permanent et Conformité. Cette réorganisation a été effectuée selon deux axes complémentaires : la mise en place d'un Responsable d'Unité « Contrôle des Risques » et la nomination d'un analyste conformité.

De plus, le dispositif de contrôle, notamment sur la mesure des risques, a été revu de manière à pouvoir également d'appréhender de manière transversale et prospective l'analyse et la mesure des risques.

Rôle de l'organe délibérant : Conseil d'administration

L'organe délibérant est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est régulièrement informé des limites globales

fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Les niveaux d'utilisation de ces limites lui sont également communiqués.

En cas d'incidents significatifs, tels que définis par la procédure, l'organe délibérant en est informé à partir du moment où les seuils définis sont atteints.

Il approuve l'organisation générale de l'entreprise ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne. En outre, il est informé, au moins deux fois par an, par l'organe exécutif et par les trois responsables des fonctions de contrôle de l'activité et des résultats du contrôle interne.

Le dispositif de surveillance par l'organe délibérant est le suivant, conformément au règlement 97-02 :

- Principe de reporting auprès des organes de gouvernance sur l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que sur les incidents révélés par ces systèmes ;
- En cas de survenance d'incidents significatifs, *au sens des articles 17-ter et 38.1*, des modalités d'information ont été mises en place pour assurer l'information des organes exécutifs et délibérants. Procédure d'alerte du ???

Le Conseil dispose du rapport annuel sur le contrôle interne qui lui est systématiquement communiqué, conformément à la réglementation bancaire et aux principes du Groupe Crédit Agricole.

Les membres du bureau du Conseil se réunissent afin d'assister l'organe délibérant dans l'exercice de sa mission, avec la Direction Générale, au sein du Comité Consultatif des Comptes et de Contrôle de la Caisse Régionale réuni pour la première fois en juillet 2009. Sont associés : le Directeur du Département des Finances et des Risques, ainsi que le Responsable de la Conformité et le Responsable de l'Audit/Inspection de la Caisse Régionale qui assistent également aux séances du Comité Consultatif des Comptes et de Contrôle, le secrétariat étant assuré par le Responsable du Contrôle Permanent. Les Commissaires aux comptes sont présents lors de la réunion du Comité relative à l'arrêté des comptes de l'exercice précédent. Ils peuvent également être invités aux autres séances du Comité. Le comité se réunit 1 fois par trimestre le mois qui suit l'arrêté trimestriel et 8 jours avant le Conseil.

Ce comité spécialisé est notamment chargé d'assurer :

1. la vérification de la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables ;
2. l'appréciation sur la qualité du Contrôle Interne.

De ce fait, les 4 réunions de l'exercice comprennent un volet relatif à l'analyse de la situation commerciale et financière de la Caisse Régionale et un volet relatif au dispositif de contrôle. Sur l'exercice, ont ainsi été présenté en matière de contrôle interne : le rapport du Président au titre de l'exercice 2009, les résultats des contrôles remontés à Crédit Agricole SA, le rapport semestriel de Contrôle Interne, le rapport annuel à l'Autorité des Marchés Financiers, les résultats des audits des Commissaires aux Comptes. De plus, les principales évolutions réglementaires ont fait l'objet d'une présentation au 5CR, à savoir la mise en œuvre de la filière Risques et les impacts de la 3^{ème} Directive Européenne en matière de Lutte Anti-Blanchiment.

Ce Comité n'est pas une instance de décision et la présentation au Comité n'exonère pas la présentation au Conseil d'Administration.

Le rapport annuel sur le contrôle interne relatif à l'exercice 2010 sera présenté au Conseil d'administration du 25 mars 2011 et sera transmis aux Commissaires aux comptes, une présentation semestrielle arrêtée au 30 juin 2010 ayant été réalisée devant le Conseil d'administration du 29 octobre 2010.

Rôle de l'organe exécutif

Le Directeur Général est directement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveau des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe délibérant.

Le Directeur Général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficace par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fasse l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées, notamment dans le cadre du Comité de Contrôle Interne qui se réunit trimestriellement sous sa présidence (Cf. infra).

Ce suivi et cette information sont notamment assurés au travers des Comités suivants :

- Comité Stratégique de Contrôle Interne,
- Comité Risques Opérationnels,
- Comité Financier,
- Comité de Développement,
- Comité Stratégique des Risques,
- Comité de Revue de Portefeuille.

Enfin, depuis mai 2006, les deux responsables du contrôle périodique et du contrôle permanent sont directement rattachés au Directeur Général, ce qui lui donne un accès direct aux résultats des processus de contrôle de tous niveaux.

Contrôle interne consolidé : Caisses locales et filiales

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de Contrôle Interne de la Caisse Régionale des Côtes-d'Armor s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée.

Ainsi, la Caisse Régionale des Côtes-d'Armor s'assure de l'existence d'un dispositif adéquat au sein de chacune de ces filiales porteuses de risques (GIE Atlantica, SAS Uni-Expansion Ouest, Crédit Agricole Bretagne Habitat Holding, ...), afin de permettre

une identification et une surveillance consolidée des activités, des risques et des contrôles existants au sein de ces filiales, notamment en ce qui concerne les informations comptables et financières.

Le processus de mutualisation d'activités et la création de pôles d'expertise entre les quatre Caisses Régionales bretonnes (Côtes d'Armor ; Ille et Vilaine ; Morbihan ; Finistère) s'est poursuivi. Ces modalités de coopération sont encadrées par une Convention de Contrôle Interne signée en 2009. Les plans de contrôles des entités concernées, les résultats, ainsi que les plans d'actions éventuels font l'objet d'un reporting formalisé auprès des Caisses Régionales adhérentes. De plus, le dispositif sera renforcé sur l'exercice 2011 avec la mise en place d'un Comité de Contrôle Interne opérationnel, composés des représentants des fonctions de contrôles des Caisses.

Par ailleurs, des travaux sont menés sur les prestataires externalisés essentiels, de manière à pouvoir s'assurer d'avoir un suivi adéquat des contrôles exercés chez ces partenaires, des éventuels risques et dysfonctionnements, des plans de continuité d'activité développés pour faire face aux risques majeurs.

Le périmètre de Contrôle Interne comprend également l'ensemble des Caisses Locales affiliées (Cf. liste nominative en annexe au présent rapport), pour lesquelles des diligences analogues sont réalisées. L'organisation et le fonctionnement des Caisses Locales sont étroitement liés à la Caisse Régionale et contrôlés par celle-ci. L'ensemble constitué de la Caisse Régionale et des Caisses Locales affiliées bénéficie d'un agrément collectif en tant qu'établissement de crédit.

3. DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE ET DE MAÎTRISE DES RISQUES AUXQUELS EST SOUMIS L'ENTREPRISE

31 – Mesure et surveillance des risques

La Caisse Régionale des Côtes-d'Armor met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques mesurables (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, opérationnels) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de Contrôle Interne. Ces dispositifs ont fait l'objet d'un renforcement dans le cadre de la démarche du Groupe Crédit Agricole sur le ratio international de solvabilité « Bâle II ».

Pour les principaux facteurs de risques auxquels elle est exposée, la Caisse Régionale des Côtes-d'Armor a défini de façon précise et revoit au minimum chaque année les limites et procédures lui permettant d'encadrer a priori, de mesurer, de surveiller et de maîtriser les risques.

Ainsi, pour ces principaux facteurs de risque, il existe un dispositif de limites qui comporte :

- des limites globales, des règles de division des risques formalisées. Ces limites, établies en référence aux fonds propres et/ou aux résultats de la Caisse Régionale ont été validées par l'organe exécutif et présentées à l'organe délibérant ;

- des limites opérationnelles cohérentes avec les précédentes, accordées dans le cadre de procédures strictes : décisions sur la base d'analyses formalisées, notations, délégations, double regard lorsqu'elles atteignent des montants ou des niveaux de risque le justifiant.

Ce dispositif de limites est actualisé annuellement.

La Caisse Régionale des Côtes d'Armor mesure ses risques en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Les principaux facteurs de risques de la Caisse Régionale des Côtes-d'Armor, à savoir les filières porcine, avicole et lait, font l'objet d'un suivi particulier. En outre, les principales expositions en matière de risques de crédit bénéficient d'un mécanisme de contre-garantie interne au Groupe.

Ces mesures sont complétées d'une évaluation régulière basée sur des « scenarii catastrophes », appliqués aux expositions réelles et aux limites.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

La Caisse Régionale des Côtes-d'Armor assure la maîtrise des risques engagés. Cette surveillance passe par un suivi permanent du fonctionnement des comptes, des dépassements de limites et de leur régularisation, par une revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les « affaires sensibles », et par une révision au moins annuelle de tous les autres. La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen trimestriel au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). L'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques est mesurée à intervalles réguliers par le Comité Risques Engagements.

Les anomalies identifiées, les classifications comptables non conformes ainsi que les cas de non respect des limites globales ou des équilibres géographiques et sectoriels sont rapportés aux niveaux hiérarchiques appropriés (organe exécutif, organe délibérant).

Enfin, le système de contrôle des opérations et des procédures internes a également pour objet de vérifier l'exécution dans des délais raisonnables des mesures correctrices décidées. A ce titre, les services qui identifient des anomalies doivent mettre en œuvre un plan d'actions correctifs des éventuelles anomalies constatées. Un suivi de ces plans d'actions est assuré par les Services Contrôle Permanent et Conformité et Audit-Inspection et un reporting de ces résultats vers la Direction Générale est mis en œuvre.

Par ailleurs, la Caisse Régionale des Côtes d'Armor identifie, conformément au règlement 97-02, les incidents significatifs en fonction des critères et seuils qui ont été fixés afin d'identifier comme significatifs les incidents révélés par les procédures de contrôle interne et leurs modalités de mise en œuvre.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'arrêté du 05 mai 09 modifiant le règlement 97-02, la Caisse Régionale, en application des recommandations du Groupe, met en place un dispositif permettant d'assurer la gestion et le contrôle du risque de liquidité.

Principaux risques auxquels le Crédit Agricole des Côtes d'Armor se trouve exposé :

Le rapport de Contrôle Interne 2009 recense les risques principaux auxquels la Caisse Régionale est exposée et souligne de nouveau son exposition à **l'agriculture**. En effet, les encours portés par la Caisse Régionale sur les filières Porcines, Avicoles et Lait constituent des risques majeurs du seul fait de leur importance et de la sensibilité de ces productions aux variations des cours des marchés internationaux.

Parallèlement, la cartographie des risques opérationnels met en avant des risques complémentaires inhérents à l'activité de la Caisse Régionale :

- Les risques contractuels

La judiciarisation croissante des litiges, l'extension du consumérisme à l'ensemble des branches du droit, ainsi que la fréquence des réformes touchant au droit des affaires et au droit bancaire, créent un risque croissant qui justifie une sensibilité de plus en plus forte au respect du formalisme des contrats.

- Le risque Judiciaire et Pénal

La pénalisation croissante du droit Commercial et Bancaire nous conduit à considérer le risque judiciaire comme nécessitant un effort permanent et soutenu en matière de conformité.

- Le risque en matière de lutte contre le blanchiment

Au delà de l'exhaustivité des procédures et des outils de repérage, qu'il nous faut perfectionner encore, il faut que chacun se sente mobilisé en permanence pour rester en alerte. La mobilisation doit être régulièrement entretenue pour protéger l'Entreprise et ses agents du risque de mise en cause.

En dépit des mesures mises en œuvre par la Caisse Régionale et de la sensibilité particulière de la Direction Générale sur le sujet, le nombre d'opérations traitées quotidiennement, joint à l'extrême diversité des procédés de blanchiment nous amènent à maintenir ce risque parmi les principaux de la Caisse Régionale.

Les procédures de la Caisse Régionale sont adaptées aux risques, et conformes à la réglementation.

- La sécurité informatique

Back-up

La rupture du service informatique représente un risque majeur pour l'Entreprise. Le GIE Atlantica qui gère l'ensemble des matériels informatiques de la Caisse Régionale, a en charge l'organisation du système central. La sécurité est assurée à travers les systèmes de sauvegarde de données et le doublement du site d'exploitation permettant une reprise rapide en cas d'accident.

Intrusions dans les réseaux

Le GIE Atlantica, en collaboration avec le groupe Crédit Agricole, assure la sécurité contre les intrusions de tous types dans le réseau des CR Atlantica.

Pour atténuer la portée de ces risques, la Caisse Régionale a engagé plusieurs actions :

- l'amélioration et la sécurisation des procédures ;
- la redéfinition de la couverture assurance des activités de la Caisse Régionale ;
- conformément au CRBF 2004-02, la Caisse Régionale a commencé les travaux visant à définir des plans de continuité d'activité afin de garantir la pérennité de l'entreprise dans les circonstances de crise majeure (Cf. infra) ;
- la mise en œuvre en 2007 d'une démarche du Groupe Crédit Agricole visant à renforcer le dispositif de contrôle permanent avec l'élaboration d'un plan d'actions spécifique à chaque entité du Groupe.

- Le risque de réputation

La Caisse Régionale est naturellement exposée à un risque de réputation, pouvant résulter de la non-conformité des opérations. Les dispositifs Conformité en place contribuent à prévenir et à gérer le risque de réputation à travers les comités de validation des nouveaux produits, l'encadrement des informations privilégiées, le traitement des réclamations, ... De plus, la Caisse Régionale a en outre mis en place des procédures d'encadrement et de contrôle de ce risque dans la connaissance des clients avec la réalisation de due diligence tant à l'entrée en relation qu'en cours de relation, avec l'appui de la Direction de la Conformité de Crédit Agricole SA, mais aussi avec des plans d'actions de mise en conformité des dossiers Clients.

32 – Dispositif de contrôle permanent

Le dispositif de contrôles permanents s'appuie sur un socle de contrôles opérationnels et de contrôles spécialisés effectués par des agents exclusivement dédiés.

Des contrôles permanents opérationnels sont réalisés au sein des services, sur la base des manuels de procédures décrivant les traitements à réaliser ainsi que les contrôles afférents ; ils portent notamment sur le respect des limites, de la politique « risque », des règles de délégation, sur la validation des opérations, leur correct dénouement, etc.

Des unités spécialisées de contrôle permanent de dernier niveau, indépendantes des unités opérationnelles, intervenant sur les principales familles de risques encourus par la Caisse régionale, sont regroupées sous l'autorité du Responsable du Contrôle Permanent. Un Responsable du Contrôle de la Conformité est rattaché à celui-ci.

Le plan de contrôles permanents, mis en œuvre sur le périmètre de contrôle interne, est élaboré, formalisé, mis à jour régulièrement sous la responsabilité de l'équipe Risques et Contrôles Permanents, en collaboration avec les experts métiers.

Les points à contrôler sont définis à l'aide d'une démarche de type « cartographie des risques » exhaustivement recensés et régulièrement actualisés.

Sur l'exercice 2010, la Caisse Régionale a poursuivi son intégration de l'outil Groupe SCOPE pour automatiser la remontée de certains résultats de contrôles vers Crédit Agricole SA et la gestion du plan de contrôles, ainsi que le suivi des résultats de contrôles. Ces résultats sont formalisés, tracés par le biais de fiches de contrôle informatisées et font l'objet d'un reporting de synthèse périodique aux niveaux hiérarchiques adéquats. Les responsables des fonctions de contrôle sont également destinataires des principaux reportings et il en est fait un compte rendu dans le rapport de contrôle interne destiné au Conseil d'administration, à Crédit Agricole S.A., aux Commissaires aux comptes, et à la Commission bancaire. Les anomalies détectées par ces moyens font l'objet de plans d'actions correctrices.

Dans le cadre de la démarche Groupe, le plan d'action visant à renforcer le dispositif de contrôles permanents de la Caisse régionale a été mis en œuvre.

Il est précisé que le dispositif fait l'objet d'une adaptation du fait des évolutions récentes, et notamment du fait des coopérations bretonnes mises en œuvre dans les Caisses Régionales bretonnes. Dans ce contexte, une attention particulière est donnée au maintien de la qualité des opérations et d'un dispositif de contrôle interne adéquat.

Les procédures et les contrôles portent également sur les Caisses locales affiliées, dans le cadre du pouvoir général de tutelle exercé par la Caisse régionale sur leur administration et leur gestion, en ce qui concerne notamment la distribution de crédits, l'activité de cautionnement, le fonctionnement statutaire de la Caisse locale, l'animation de la vie locale, la souscription de parts sociales. Les contrôles de premier degré sont assurés par le Directeur d'agence concerné, en qualité de Secrétaire de la Caisse locale du ressort de l'agence. Les contrôles de deuxième degré sont réalisés par les services compétents de la Caisse régionale.

33 – Dispositif de contrôle des risques de non conformité

Ce dispositif vise à se prémunir contre les risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatifs notamment aux activités de services d'investissement, à la prévention du blanchiment de capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme et la prévention et lutte contre la fraude interne et externe. Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, etc.

En matière de lutte contre le blanchiment, la Caisse Régionale des Côtes d'Armor a poursuivi le processus de mise en conformité de ces dossiers clients, engagé en 2008, conformément au dispositif engagé au sein du Groupe, lui permettant ainsi d'atteindre un niveau de mise à jour satisfaisant. Sur 2010, elle a par également poursuivi son déploiement de l'outil de détection des alertes dans le cadre des recommandations du Groupe en élargissant le périmètre de détection de cet outil. La modification de la politique d'entrée en relation, ainsi que l'intégration de la cartographie des risques au sens de la 3^{ème} Directive ont été réalisées dans le corps procédural de la Caisse Régionale.

Concernant les obligations relatives aux autorités de marché et à la déontologie, la Caisse Régionale effectue un encadrement et une surveillance des opérations relevant de la réglementation de marché.

Une charte de déontologie a été adoptée et diffusée, reprenant les principales obligations et règles de comportement applicables aux différentes catégories de collaborateurs.

Ces dispositifs (Conformité, Sécurité financière) font l'objet d'un suivi renforcé par le Responsable du Contrôle de la Conformité de la Caisse Régionale, sous la coordination de la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A.

Le Responsable du Contrôle de la Conformité a été nommé également Responsable de la Coordination de la Prévention de la Fraude Interne et externe dans le cadre du rehaussement du dispositif engagé par Crédit Agricole SA. A ce titre, la Caisse Régionale met en œuvre un plan d'actions destinés à lui permettre de répondre à ses obligations.

34 – Dispositifs de contrôles particuliers :

En outre, des dispositifs de contrôle particuliers recouvrent :

- la gestion de la « cartographie des risques opérationnels » rattachés aux différents processus mis en œuvre dans l'entreprise : mise à jour du référentiel, qualification des risques, recensement des pertes constatées, alimentation du ratio de solvabilité pour la partie qui relève des risques opérationnels ;
- Le déploiement et le test de plans de continuité d'activités, intégrant les plans de replis utilisateurs et plans secours informatiques et les actions menées en lien avec les travaux de « cartographie des risques » dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Bâle II ». Le dispositif de continuité d'activité mis en œuvre de façon opérationnelle en 2009 à l'occasion de la pandémie grippale A/H1N1, a été levé début 2010 ; toutefois le dispositif national de gestion de crise (auquel est associé la Caisse régionale par association de ses correspondants désignés) est testé chaque trimestre.
- Afin d'éviter l'effet « cloisonnement » lors d'un sinistre affectant une de ses entités, le Groupe a mis en place une démarche de plans de continuités d'activités par « Ligne métier » ; en 2010 les lignes métiers « Assurances », « Moyens de paiements » et « Titres retail » ont fait l'objet de tests transverses associant à la fois des représentants Caisses régionales, les entités informatiques ainsi que les filiales métier nationales concernées.
- Dans le cadre de la sécurité des systèmes d'informations, des procédures et contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant, le système d'information étant décentralisé au sein du GIE ATLANTICA qui dispose de son propre dispositif de Contrôle Interne. Une mesure du niveau de sécurité est régulièrement réalisée et les insuffisances relevées font l'objet de plans d'améliorations. En outre, Atlantica a mis en œuvre une définition opérationnelle et des tests réguliers de plans de continuité d'activités, intégrant les plans de secours informatiques, en application du règlement 2004-02. Ces travaux ont été menés en lien avec ceux issus de l'évaluation des risques majeurs conduite par la maîtrise d'ouvrage déléguée au domaine risques et sécurité.
- La mise en œuvre du projet NICE (informatique des Caisses régionales) doit être source de rationalisation des infrastructures actuelles et apporter ainsi une meilleure maîtrise du risque informatique associé.

- l'encadrement des prestations de services « essentielles » externalisées, pour lequel une actualisation des contrats de sous-traitance et une mise à niveau des procédures de contrôle ont été mises en œuvre.

35 – Dispositif de Contrôle Interne de l'information comptable et financière

Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

La Direction comptable et financière de la Caisse Régionale assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse Régionale se dote, conformément aux recommandations du Groupe en matière de contrôle permanent, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le contrôle permanent de dernier niveau de l'information comptable et financière est assuré par une équipe dédiée, rattachée hiérarchiquement au Responsable du Contrôle Permanent et de la Conformité de la Caisse Régionale.

Une charte du contrôle comptable, actualisée en 2010, définit notamment le périmètre de couverture des contrôles, les rôles et responsabilités au sein de la Caisse (Direction Financière, Comptabilité Générale, centres comptables décentralisés), les procédures d'organisation et de fonctionnement du Contrôle Interne (niveaux de contrôle, contenu et périodicité des reportings, relations avec les autres fonctions de contrôle).

Le dispositif de contrôle comptable est complété par l'approbation des comptes des Caisses Régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R 512-11 du Code monétaire et financier préalablement à leur Assemblée Générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

La documentation de l'organisation des procédures et des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière est assurée par le livre des procédures comptables de la Caisse Régionale.

L'information financière publiée par la Caisse régionale s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

L'information financière publiée par la Caisse Régionale s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

Données comptables

La Caisse Régionale établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du Groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A.

La Caisse Régionale met en œuvre les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A., lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

En 2010, la Caisse régionale a poursuivi les actions d'organisation et d'évolution des systèmes d'information, dans le cadre du projet d'accélération des délais de publication de l'information financière consolidée du Groupe Crédit Agricole. A ce titre, elle Régionale a mis en œuvre un outil de justification comptable destiné à automatiser la remontée de ces justificatifs comptables.

Données de gestion

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion publiées par la Caisse Régionale font l'objet de la mise en œuvre d'un dispositif de contrôles (notamment celles relevant de l'application de la norme comptable IFRS 7) permettant de suivre la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe exécutif et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion.

Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

Description du dispositif de contrôle permanent comptable

Les objectifs du contrôle permanent comptable visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière et sont présentés ci-dessous :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du Groupe Crédit Agricole,
- fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation,
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse sur l'information publiée,
- prévention des risques de fraudes et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, la Caisse régionale a décliné les recommandations générales de déploiement du contrôle permanent dans le domaine du contrôle de l'information comptable et financière, notamment cartographie des risques opérationnels étendue aux processus comptables et couvrant les risques de fraudes, déploiement de plans de contrôles comptables dans les services opérationnels (centres comptables décentralisés, service Comptabilité, Direction Financière), ainsi que la mise en place d'une communication transverse via un comité comptable opérationnel, déploiement du guide de contrôle comptable Groupe. De plus, la Caisse Régionale a mis en œuvre un outil de justification comptable destiné à automatiser la remontée de ces justificatifs.

Le contrôle comptable de dernier niveau s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels :

- contrôles de la comptabilité de 1er degré assurés par les centres comptables décentralisés, rattachés aux Directions / Métiers de la Caisse,
- contrôles de 2ème degré 1er niveau exercés par la Direction comptable et financière.

Cette évaluation doit permettre au Responsable du Contrôle permanent de la Caisse régionale, de définir un plan de contrôles et la mise en place d'actions correctives, afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

Le Responsable du Contrôle permanent rend compte périodiquement au Directeur Général de la Caisse régionale de l'avancement des travaux du contrôle permanent comptable et d'évaluation du dispositif de contrôle permanent comptable en place dans l'entité.

Relations avec les commissaires aux comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés,
- examen limité des comptes consolidés semestriels,
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée

Dans le cadre de leur mission légale, les commissaires aux comptes participent au Comité Consultatif des Comptes et de Contrôle de la Caisse Régionale et présentent au Conseil d'administration de la Caisse Régionale les conclusions de leurs travaux. Les commissaires aux comptes interviennent également sur les comptes trimestriels de la Caisse Régionale établis en normes IFRS dans le cadre de la publication des comptes trimestriels de Crédit Agricole SA.

36 – Contrôle périodique (Inspection Générale / Audit)

Le service Audit - Inspection, désormais recentré sur des missions de contrôle périodique (3^{ème} degré), en application du règlement 97-02 modifié, et indépendant des unités opérationnelles, intervient sur la Caisse Régionale (siège et réseaux), mais aussi sur toute entité relevant du périmètre de Contrôle Interne de la Caisse Régionale.

Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées conformément à un plan annuel validé par la Direction générale.

Des missions d'audit périodiques visent à s'assurer du respect des règles externes et internes (procédures), de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Ces missions, qui concourent à vérifier la pertinence des dispositifs de Contrôle Interne, portent en particulier sur les dispositifs de contrôle permanent et de contrôle de la conformité.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant à l'audit régulier et selon une périodicité aussi rapprochée que possible, de toutes les activités et entités du périmètre de Contrôle Interne.

L'activité du service Audit - Inspection de la Caisse Régionale s'effectue depuis 2006 dans le cadre de l'Animation Audit inspection mise en place par l'Inspection Générale du Groupe (IGL). De fait, les plans annuels et pluriannuels, comme la cartographie des risques auditable de la Caisse Régionale, sont réalisés sur la base de référentiels nationaux et l'audit de la Caisse Régionale bénéficie des outils méthodologiques mis à disposition par IGL (guides d'audit, formations, encadrement de missions transverses).

Les missions réalisées par le service Inspection Audit - Inspection, ainsi que par l'Inspection Générale Groupe ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées dans des délais raisonnables, mises en œuvre selon un calendrier élaboré par l'unité concernée en relation avec sa direction et au Responsable du service Audit-Inspection d'effectuer les retours nécessaires aux organes exécutif et délibérant.

* * *

Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du Groupe Crédit Agricole, décrites ci-avant, et aux dispositifs et procédures existants au sein de la Caisse Régionale des Côtes d'Armor, le Conseil d'administration, la Direction Générale et les composantes concernées de l'entreprise sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, ainsi que des éventuels axes de progrès enregistrés en la matière, et de l'avancement des mesures correctrices adoptées, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue. Cette information est retranscrite notamment au moyen du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, mais aussi par des reportings réguliers d'activité, des risques et de contrôles.

Le Président du Conseil d'Administration.

LISTE DES CAISSES LOCALES AFFILIEES
A LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DES COTES D'ARMOR

Nom de la Caisse Locale	Adresse du siège social de la Caisse Locale	Nom du Président
BEGARD	19, RUE DE L'HOTEL DE VILLE 22140 BEGARD	LE GOFF Jean-Pierre
BELLE ISLE EN TERRE	16, RUE DU PONT CUNUDER 22810 BELLE ISLE EN TERRE	HERVE Yvon
BROONS	8, PLACE DU DOCTEUR LAURENT 22250 BROONS	GUICHARD Roland
CALLAC DE BRETAGNE	RUE DU DOCTEUR LE QUERE 22160 CALLAC DE BRETAGNE	THENAISIE Christian
CAULNES	13, RUE DE LA GARE 22350 CAULNES	DESPORTES Olivier
CHATELAUDREN	8, PLACE DE LA RÉPUBLIQUE 22170 CHATELAUDREN	CORBEL François
COLLINEE	14, RUE DU MENE 22330 COLLINEE	LEPRETRE Jean
CORLAY	5, PLACE SIDONIE CARRIERE 22320 CORLAY	RAULT Christian
DINAN	1, RUE KITCHENER 22100 DINAN	LECHIEN François
ETABLES SUR MER	PLACE JEAN-MARIE HEURTEL 22680 ETABLES SUR MER	COLLET Nicole
EVAN	RUE DE LA LIBERATION 22630 EVAN	POIDEVIN Jean-Paul
GUINGAMP	1, BOULEVARD DE LA MARNE 22201 GUINGAMP CEDEX	LE MEUR Jean-Yves
JUGON LES LACS	1, RUE DU BOURG NEUF 22270 JUGON LES LACS	HYVERNAGE Jean-Marc
LA CHEZE	1, RUE JOSSELIN 22039 LA CHÈZE	GUILLAUME Michel
LA ROCHE DERRIEN	5, RUE AUX TOILES 22450 LA ROCHE DERRIEN	LE GALL Paul
LAMBALLE	5, PLACE SAINT JEAN 22400 LAMBALLE	ANDRIEU Roger
LANNION	10, ALLÉE DU TRIBUNAL 22300 LANNION	PRAT Jean-René
LANVOLLON	18, RUE DE LA GARE 22290 LANVOLLON	LE ROY Gilles
LEZARDRIEUX	10, ROUTE DE PLEUMEUR GAUTHIER 22610 PLEUBIAN	MOAL Jeanine
LOUDEAC	51, RUE NOTRE DAME 22600 LOUDEAC	DAVID Julien
MAEL CARHAIX	4, RUE DE ROSKENEN 22340 MAEL CARHAIX	LE GLANIC Jean-Noël
MATIGNON	4, PLACE RIOUST VILLES AUDRAIN 22550 MATIGNON	DELASALLE Roland
MERDRIGNAC	22, RUE PHILIPPE LEMERCIER 22230 MERDRIGNAC	TEMPIER Bernard
MONCONTOUR	7, RUE SAINT JEAN 22510 MONCONTOUR DE BRETAGNE	THEBAULT Jean-Pierre
MÛR DE BRETAGNE	4, RUE DE LA GARE 22530 MUR DE BRETAGNE	COJEAN Sylvie
PAIMPOL	6, PLACE DE BRETAGNE 22500 PAIMPOL	LE GOFF Pierre
PERROS GUIREC	9, PLACE DE L'EGLISE 22700 PERROS GUIREC	LE CALVEZ Jacques
PLANCOET	2, RUE DE DINARD 22130 PLANCOET	PAVY Maurice
PLELAN LE PETIT	5, PLACE DE L'EGLISE 22180 PLELAN-LE-PETIT	MENARD Pierre
PLENEUF VAL ANDRE	6, RUE MARÉCHAL FOCH 22430 PLENEUF VAL ANDRE	COURBE Edmond
PLERIN	RUE DE LA VALLÉE 22190 PLERIN	PINON Patrick
PLESTIN LES GREVES	14, RUE DE KERGUS 22310 PLESTIN LES GREVES	LE MORVAN Daniel
PLOEUC SUR LIE	12, PLACE LOUIS MOREL 22150 PLOEUC SUR LIE	BRIEND Jean-Claude
PLOUARET	32, RUE DU STADE 22420 PLOUARET	GAUTHIER Patrick
PLOUFRAGAN	14, RUE DE LA FONTAINE MORIN 22440 PLOUFRAGAN	BUREL Jean-François
PLOUGUENAST	PLACE DE L'EGLISE - 22150 PLOUGENAST	PONNELLE Christophe
PLOUHA	12, AVENUE LAENNEC 22580 PLOUHA	LE COZ Marie Paule
PONTRIEUX	2, PLACE DE LA LIBERTÉ 22260 PONTRIEUX	GUYOMARD Louis
QUINTIN	1, PLACE 1830 22800 QUINTIN	LEROUX Jean-Jacques
ROSTRENEN	3, PLACE PORS MOELOU 22110 ROSTRENEN	LE DIGABEL Luc
SAINT BRIEUC	2 ET 4, PLACE DU CHAMP DE MARS 22000 SAINT BRIEUC	MIGNARD Jean-Pierre
ST NICOLAS DU PELEM	13, PLACE KREISKER 22480 ST NICOLAS DU PELEM	LE GALLO Michel
TREGUIER	PLACE DE LA CHANTRERIE 22220 TREGUIER	BROUDIC François
UZEL PRES L'OUST	PLACE DU MARTRAY 22460 UZEL	CADORET Yvon
YFFINIAC	9, PLACE DE LA MAIRIE 22120 YFFINIAC	BAUDET Joël